

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/07/2020
(accusé de réception du 20/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Election des membres du bureau communautaire

La composition du bureau communautaire ayant été fixée et le nombre de ses membres déterminé, il convient de procéder à leur élection.

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-4 alinéa 1^{er}, L.2122-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du bureau communautaire sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, les membres du bureau communautaire suivants :

1^{er} membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc LECLERCQ

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>56</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>56</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>29</i>
<i>Suffrages obtenus par M. Jean-Luc LECLERCQ :</i>	<i>56</i>

2^{ème} membre du bureau communautaire : M. David LE GOFF

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	2
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	2
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	52
<i>Majorité absolue :</i>	27
<i>Suffrages obtenus par M. David LE GOFF :</i>	52

3^{ème} membre du bureau communautaire : M. Raymond MESSAGER

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	1
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	6
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	49
<i>Majorité absolue :</i>	25
<i>Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :</i>	47
<i>Suffrages obtenus par M. Thomas FEREC :</i>	1
<i>Suffrages obtenus par M. Jean-René CORNIC :</i>	1

4^{ème} membre du bureau communautaire : M. Jean-René CORNIC

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	0
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	1
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	55
<i>Majorité absolue :</i>	28
<i>Suffrages obtenus par M. Jean-René CORNIC :</i>	55

5^{ème} membre du bureau communautaire : M. Paul BOEDEC

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	1
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	3
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	52
<i>Majorité absolue :</i>	27
<i>Suffrages obtenus par M. Paul BOEDEC :</i>	52

6^{ème} membre du bureau communautaire : M. Erwan CROUAN

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	0
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	3
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	53
<i>Majorité absolue :</i>	27
<i>Suffrages obtenus par M. Erwan CROUAN :</i>	53

7^{ème} membre du bureau communautaire : M. Gilbert GRAMOULLE

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	56
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	1
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	7

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	48
<i>Majorité absolue :</i>	25
<i>Suffrages obtenus par M. Gilbert GRAMOULLE :</i>	45
<i>Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :</i>	2
<i>Suffrages obtenus par M. Hervé HERRY :</i>	1